



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRETÉ N° 64/2023

En date du 13 avril 2023

Portant sur la réglementation de la
circulation
et du stationnement des véhicules
Rue Saint Mihiel à ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 12 avril 2023 par laquelle la Sté CIRCET sise 2 rue Emile Gallé à 57280 MAIZIERES-LES-METZ qui sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public, au niveau du n° 14 Rue Saint Mihiel à Rombas, pour le compte d'ORANGE sis 6 Avenue Paul Doumer 54500 VANDOEUVRE LES NANCY, en vue de permettre les travaux de remplacement d'un cadre et tampons sur chaussée,

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

.....

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules subira des restrictions, en raison des travaux de remplacement d'un cadre et tampons sur chaussée, à partir du 19 avril jusqu'au 28 avril 2023. Selon les besoins du chantier, les restrictions suivantes seront imposées :

➤ Le stationnement des véhicules sera interdit sur toute la longueur du chantier avec mise en fourrière le cas échéant.

1) Empiètement de la chaussée :

➤ La largeur minimum de chaussée libre au droit du chantier et permettant le passage des véhicules ne devra pas être inférieure à 3,50 mètres.

2) Piétons : leur cheminement devra être sécurisé et maintenu sur le trottoir pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation des prescriptions visées à l'article 1^{er} sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Sté CIRCET sise 2 rue Emile Gallé à 57280 MAIZIERES-LES-METZ, chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- ✎ Sté CIRCET sise 2 rue Emile Gallé à 57280 MAIZIERES-LES-METZ, chargée des travaux,
 - ✎ ORANGE sis 6 Avenue Paul Doumer 54500 VANDOEUVRE LES NANCY,
 - ✎ Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
 - ✎ Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 13 avril 2023

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué aux Travaux,
Vincent MARRELLA.

